

## **Politique en matière de vaccins – COVID-19**

### **Principes des services de CDOR :**

- Tous les efforts doivent être faits pour assurer la sécurité des bénévoles et du personnel de CDOR.
- CDOR a l'obligation de protéger ses bénévoles et son personnel.
- CDOR a l'obligation d'assurer la sécurité de son lieu de travail.
- La politique de vaccination de CDOR sera adaptée pour se conformer à l'évolution des preuves scientifiques et à la réponse du gouvernement.

### **Preuves acceptées – COVID-19 et précautions (selon les directives de Santé publique Ottawa) :**

- La COVID-19 est grave, répandue, facilement transmissible et évolue vers des variantes plus menaçantes et préoccupantes.
- Les vaccins reconnus sont tous efficaces pour réduire de manière significative les risques de problèmes de santé graves et d'hospitalisation aiguë pour leurs destinataires.
- Un individu est défini comme entièrement vacciné  $\geq 14$  jours après avoir reçu sa deuxième dose d'un vaccin contre la COVID-19 à deux doses.
- Comme tous les vaccins, les vaccins de COVID-19 peuvent ralentir et atténuer la propagation du virus dans la communauté mais ne constituent pas une garantie contre le fait de le contracter ou de transmettre l'infection à d'autres personnes.
- Les pratiques de sécurité sont de solides méthodes pour réduire la propagation de la COVID-19 et doivent être maintenues dans un avenir prévisible, conformément aux directives de Santé publique Ottawa, en plus des vaccinations complètes.
- L'utilisation appropriée des EPI, la distance physique et une bonne hygiène sont les moyens les plus efficaces de contenir la propagation, avec ou sans vaccination complète.

### **Politiques du lieu de travail :**

- Tous les employés de CDOR doivent être complètement vaccinés et doivent fournir des documents attestant de leur vaccination complète avant le 22 septembre.
- Tous les bénévoles/directeurs doivent fournir des documents attestant de leur vaccination complète s'ils effectuent des quarts de travail au centre d'appels de CDOR, s'ils participent en personne à des séances de formation des bénévoles au centre de formation de CDOR ou sur un autre site externe, ou s'ils participent en personne à des réunions du conseil d'administration au centre de formation de CDOR ou sur un autre site externe.
- Les intervenants bénévoles qui ne sont pas entièrement vaccinés peuvent continuer à effectuer des quarts de travail à distance.